

VOIES DE RECOURS DES ÉTUDIANTS EN MATIÈRE D'ÉVALUATION

[1] Modification de note **pendant** le cours

Dans un premier temps, après avoir pris connaissance des corrections apportées à un travail ou à un examen, l'étudiant peut demander, aussitôt après la remise du travail ou de l'examen corrigé, que la note obtenue soit modifiée. Après étude, l'enseignant maintient ou modifie la note inscrite à son dossier.

[2] Modification de note **après** la réception du relevé de notes

Première étape : la demande de modification de note

Lorsque l'étudiant reçoit sa note finale, il peut remplir une demande de modification de note et exposer ses motifs par écrit. La demande est acheminée à l'enseignant qui prend alors connaissance des motifs de la demande et décide de maintenir ou de modifier la note finale.

Quand ?

Dès réception de la note finale sur Omnivox et, au plus tard, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date officielle de remise de notes.

Où ?

Au service de l'encadrement scolaire, local A3.78.

Comment ?

Voici quelques règles à suivre :

- Exposer des faits et non des impressions.
 - Vous constatez qu'il y a eu une erreur de calcul.
 - Vous avez été absent pour un motif valable (maladie, mortalité, etc.).
 - Vous jugez avoir été mal évalué en fonction d'un critère prévu à la grille d'évaluation, en faisant référence au travail ou à l'examen concerné.
- Inclure une copie des documents à l'appui de la demande.
 - Travaux
 - Examens
 - Billet médical
 - Rapport de stage
 - Etc.
- Préparer une argumentation claire et synthétique.

Ce qu'il ne faut pas faire!

- Présenter des motifs du type :
 - J'ai réussi tous mes autres cours ;
 - j'ai travaillé très fort ;
 - j'ai normalement de meilleures notes ;
 - le professeur ne m'aimait pas ;
 - mes amis ont eu de meilleures notes que moi ;
 - j'ai été présent à tous mes cours ;
 - ne rien indiquer sur le formulaire.
- En cas de doute, l'étudiant peut consulter son association étudiante pour déterminer si le motif présenté est suffisant.

Deuxième étape : la demande de révision de note

Si après avoir pris connaissance du résultat de sa demande de modification de note, l'étudiant se croit encore lésé par la note finale, il peut demander une révision de note.

Quand ?

Dans un délai de 5 jours ouvrables après avoir été informé de la décision du professeur.

Où ?

Au service de l'encadrement scolaire, local A3.78.

Comment ?

Un comité de révision de note est alors constitué par le coordonnateur du département conformément aux spécifications de la convention collective des enseignants et selon la Politique d'évaluation des apprentissages : après avoir entendu les parties, sa décision est sans appel.

L'étudiant a le droit de se faire entendre dans ce processus et d'être accompagné d'un représentant étudiant, s'il le désire. L'étudiant peut demander que cette audition se déroule sans la présence du professeur concerné.